



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 11 février 2019

**N°9/02/2019 : AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION VILLE DE MONTAUBAN / GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / BRESSOLS / LACTALIS - GESTION DE LA STATION D'EPURATION ZI DES PARAGES**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 11 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 05 février 2019.*

**Présents** : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Représentés** : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danièle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Brigitte BAREGES, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Ambre LOPEZ à Christian PEREZ, Valérie RABAULT à Arnaud HILION

**Absents** : 4

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

La Société Laitière de Montauban, située à Albasud, possède et gère une station d'épuration pour traiter ses eaux usées. Sont rejetées également dans cette station d'épuration, les eaux usées de la commune de Bressols, et quelques habitations de Montauban.

Il s'agit d'une STEP située à Albasud, gérée par la Société laitière de Montauban /Lactalis (qui en est le propriétaire), sur laquelle sont raccordées la ville de Bressols et quelques habitations de Montauban.

Cette STEP date de 1987. Depuis, des conventions ont été passées entre Lactalis, la Ville de Bressols et la Ville de Montauban pour définir sa gestion et son financement.

La dernière convention était arrivée à son terme, début 2018. Un avenant à la convention fixant les modalités de gestion a été signé, allongeant la durée de la convention de 5 ans.

En application de l'arrêté préfectoral n°82-2018-10-29-005 du 29 octobre 2018, la compétence Assainissement est transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En conséquence, conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence.

La continuité des relations contractuelles conduit à ce que la Communauté d'Agglomération, bénéficiaire du transfert de compétence se substitue de plein droit à la Collectivité dans le contrat en cours que cette dernière a initialement conclu au titre de la compétence transférée.

Le transfert de cette convention sera effectué par avenant.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant de transfert de la convention et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication et/ou affichage le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 11 février 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

